

PRÉFECTURE DES YVELINES

DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION ET  
DES ÉLECTIONS  
Bureau de la réglementation  
générale

ARRÊTÉ N° *DRE/11-039* du *02.FEV.2011*

Portant création et délimitation d'un périmètre  
d'usage de consommation exceptionnel ( P.U.C.E.)  
sur le territoire de la commune d'Aubergenville

Le Préfet des Yvelines,  
Chevalier de la Légion d'honneur

Vu le code du travail et notamment les articles L. 3132-25-1 et suivants ;

Vu l'arrêté du Préfet de la région Ile de France N° 09-1185 du 8 septembre 2009  
établissant le périmètre et la liste des communes de l'unité urbaine de Paris ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune d'Aubergenville, du 21  
septembre 2010 demandant la création d'un périmètre d'usage de consommation  
exceptionnel comprenant exclusivement la zone commerciale « Family village  
d'Aubergenville » située sur la commune;

Vu l'avis du 20 octobre 2010 de la communauté de communes de Seine – Mauldre ;

Considérant que la commune d'Aubergenville fait partie de l'unité urbaine de Paris ;

Considérant que les enseignes de la zone commerciale « Family village  
d'Aubergenville » sont ouverts le dimanche depuis plusieurs années et réalisent la  
part la plus importante de leur chiffre d'affaires ce jour là ;

Considérant que le nombre de clients accueillis le dimanche prouve l'importance de  
la clientèle dominicale de cette zone commerciale;

Considérant que la localisation de la zone d'implantation et l'importance de ses  
infrastructures pour accueillir le public, ainsi que le type d'achats effectués et l'origine  
géographique de la clientèle démontrent qu'il ne s'agit pas d'une clientèle de  
proximité ;

Sur la proposition du secrétaire général ;

## Arrête

### Article 1er :

Est créé sur le territoire de la commune de d'Aubergenville, un périmètre d'usage de consommation exceptionnel comprenant exclusivement la zone commerciale « Family village d'Aubergenville » situé route des quarante sous – RD14 et délimité sur le plan annexé au présent arrêté.

### Article 2 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il peut faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Versailles, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ( Préfet des Yvelines - bureau de la réglementation générale) ou d'un recours hiérarchique (Ministre du travail, de la solidarité et de la fonction publique).

Le recours gracieux ou/et hiérarchique prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

### Article 3 :

Le secrétaire général de la préfecture,

le chef de l'unité territoriale opérationnelle de la direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation, du travail et de l'emploi,

le maire de la commune d'Aubergenville

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté

Fait à Versailles, le 02 FEV. 2011

Le Préfet des Yvelines,

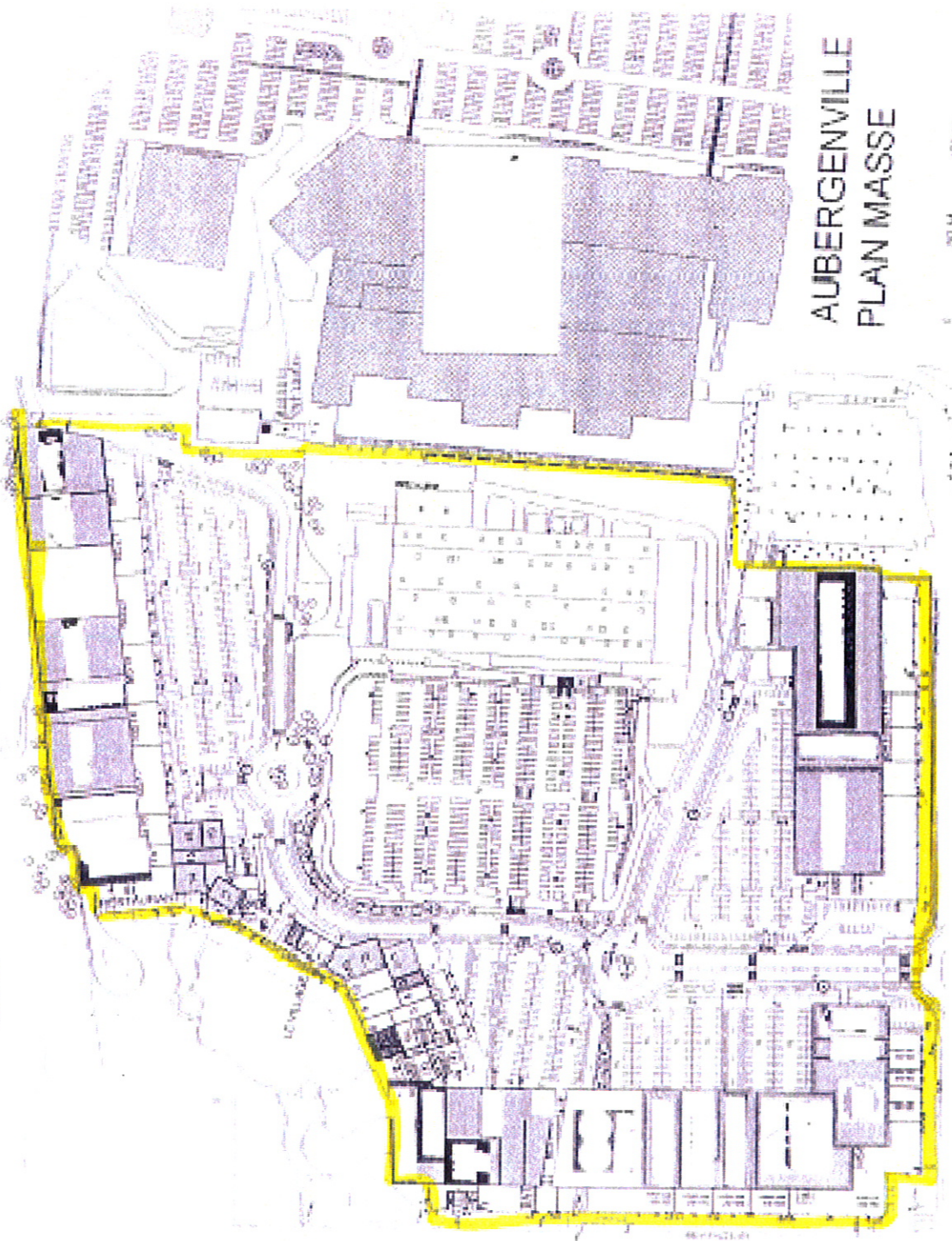


Michel JAC

ANNEXE de l'arrêté N° *DRE/11...034* du *02 FEV. 2011*  
Portant création et délimitation d'un périmètre  
d'usage de consommation exceptionnel ( P.U.C.E.) sur le territoire de la commune  
d'Aubergenville

Périmètre du P.U.C.E.

Family Village d'Aubergenville (78)



Vu pour être annexé,  
Le Préfet des Yvelines

Pour le Préfet et par délégué  
La Directrice de la Réglementation et des Elections

*Aude PLUMEAU*